

**Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» -
«Mensualisation» - Saison 1995-1996 - Modification de la délibération
du 15 mai 1995**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «sports collectifs».

Contrairement aux années précédentes et compte tenu des échéances électorales, l'Assemblée Municipale s'est prononcée le 15 mai 1995 et non en juin afin de ne pas pénaliser les clubs bisontins (de juillet à décembre 1995), bénéficiaires des Contrats d'Objectifs. Or, la situation sportive des équipes n'était pas connue totalement à l'époque, ce qui nécessite de modifier à présent notre précédente délibération.

Pour la saison 1995-1996, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de janvier 1996 à juin 1996, des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher (cf. délibération du 24 mai 1993).

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
B.B.C.	Pro. A	166 666 F
B.R.C.	CN.1	66 666 F
B.H.C.	N.2	3 333 F
E.S.B. «F»	D.1	29 166 F
E.S.B. «M»	D.2	45 833 F
A.S.Q.P. «Volley-Ball»	N.2	8 333 F
TOTAL		319 997 F

Après avis favorable de la Commission des Sports, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire M 14 correspondant à l'imputation M 12 soit 945.180.691 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif 1996.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.